

Sénégal

Appel à points de vue sur la participation des parties prenantes

Appel à points de vue sur la mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal

Le Sénégal a rejoint l'ITIE en 2013. Le 8 mai 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que le Sénégal avait accompli des "progrès satisfaisants" dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.¹ La prochaine Validation² du Sénégal en vertu de la Norme ITIE 2019 commence le 1 juillet 2021.

Conformément à la procédure de Validation³, le Secrétariat international de l'ITIE cherche à collecter les points de vue des parties prenantes sur les progrès accomplis au Sénégal dans la mise en œuvre de la Norme ITIE entre mai 2018 et juillet 2021. Il est demandé aux parties prenantes d'envoyer leurs contributions à Hugo Paret (HParet@eiti.org) et Alex Gordy (AGordy@eiti.org), et ce au plus tard le 1 juillet 2021.

La Norme ITIE exige une participation efficace, pleine et active du gouvernement, des entreprises extractives et de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE. Le Secrétariat cherche à collecter des avis sur les questions suivantes :

1. Le gouvernement, les entreprises extractives et la société civile participent-ils pleinement, activement et efficacement à la mise en œuvre de l'ITIE ?
2. Existe-t-il des obstacles à la participation de l'un de ces collèges ou de leurs sous-groupes à la mise en œuvre de l'ITIE ?

La participation de la société civile à l'ITIE sera évaluée conformément au Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile.⁴ Les parties prenantes donneront leur contribution sur le respect du protocole par le Sénégal.

Toute préoccupation quant à une violation potentielle du protocole doit être accompagnée d'une description de l'incident en question y compris la date et le lieu, les parties impliquées et le lien avec le processus ITIE. Des documents devront être fournis s'ils sont disponibles. Les parties prenantes peuvent également indiquer la disposition du protocole qu'ils estiment n'être pas respectée. Les réponses seront anonymisées et traitées de façon confidentielle.

¹ <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2018-23>

² <https://eiti.org/fr/validation>

³ <https://eiti.org/fr/document/2021-procedure-validation-itie>

⁴ <https://eiti.org/fr/protocole-relatif-participation-societe-civile>

Le Secrétariat cherche à collecter des points de vue sur les questions suivantes portant sur la participation de la société civile :

3. Les organisations de la société civile sont-elles en mesure de participer au débat public sur le processus ITIE et d'exprimer des points de vue sur le processus ITIE sans contrainte, ni coercition, ni représailles ?
4. Les représentants de la société civile ont-ils la possibilité d'agir librement dans le cadre du processus ITIE ?
5. Les représentants de la société civile ont-ils la possibilité de communiquer et de collaborer les uns avec les autres concernant le processus ITIE ?
6. Les représentants de la société civile sont-ils en mesure de participer pleinement, activement et efficacement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE ?
7. Les représentants de la société civile sont-ils en mesure de s'exprimer librement sur les questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles, et de veiller à ce que l'ITIE contribue au débat public ?

Dans le cadre du protocole, les « représentants de la société civile » signifient les représentants de la société civile impliqués sur le fond du processus ITIE, y compris mais ne se limitant pas aux membres du groupe multipartite. Le « processus ITIE » fait référence aux activités liées aux préparatifs à l'adhésion à l'ITIE, aux réunions du groupe multipartite, aux réunions parallèles du collège de la société civile portant sur l'ITIE, y compris les interactions avec les représentants du groupe multipartite, à la production de rapports ITIE, la production de matériaux ou d'analyses de rapports ITIE, l'expression de points de vue liés aux activités de l'ITIE et l'expression de points de vue sur la gouvernance des ressources naturelles.